



COMMUNE DE TOURRETTES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le Vingt-Huit Juillet,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juillet 2014

Secrétaire de séance : Michel AUFFRET

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 21 - Votes pour : 21 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

**Etaient présents** : M. AUFFRET- R. AUBAULT — A-M. GAUBERTI – G. BARRA, **Adjoints**

J. ROBERT HENSELER - A. PELLEGRINO – S. BEURRIER

C. LUBRANO LAVADERA – A. DUBOIS– S. ARNOULD – S. ALLEG –

N. PERRICHON – A. RASKIN - M. RAYNAUD – S. LELUIN, **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés** : J. RAYNAUD (pouvoir donné à A-M. GAUBERTI) - W. DUBOSQ (pouvoir donné à C. BOUGE)-

JL. GIRAUD (pouvoir donné à M. AUFFRET) – E. MENUT (pouvoir donné à C. LUBRANO LAVADERA) –

C. VELAY (pouvoir donné à S. ALLEG) – J. TOCQUER – A. CELKA

### CONVENTION SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le S.I.I.V.U. de la Haute Siagne est chargé d'assurer le portage du S.A.G.E. sur le bassin versant de la Siagne. 26 communes sont concernées dont la commune de Tourrettes. Le financement du S.A.G.E. s'élève à 147 958 € pour les 2 années 2014-2015.

La commission locale de l'eau du S.A.G.E. de la Siagne a validé, dans le cadre de la solidarité de bassin, la clé de répartition financière entre les 26 communes.

Une convention ayant pour objet de prévoir ce financement est proposée à l'assemblée. Le montant de la participation pour la commune est de 927€ pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

## DECIDE

- **DE PARTICIPER** financièrement à la réalisation du S.A.G.E. de la Siagne pour un montant de 927€ pour l'année 2014,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de financement annexée à la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE